



Conseil économique et social

Distr. générale
14 décembre 2022

Français
Original : anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Comité du commerce, de l'investissement, des entreprises
et de l'innovation commerciale

Première session

Bangkok et en ligne, 22-24 février 2023

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Rendre le commerce en Asie et dans le Pacifique plus compétitif, durable et inclusif

Rendre le commerce en Asie et dans le Pacifique plus compétitif, durable et inclusif

Note du secrétariat

Résumé

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les autres crises survenues ces dernières années ont révélé les faiblesses du commerce international, les pays étant confrontés à des perturbations des chaînes d'approvisionnement, à l'instabilité des coûts de transport et à des difficultés à se procurer des produits essentiels. À l'avenir, à mesure que les pays de l'Asie et du Pacifique se rétabliront, il sera essentiel de s'attaquer aux vulnérabilités révélées par la pandémie et de se préparer aux crises futures, notamment à la hausse rapide de l'inflation et à la crise climatique.

On examine dans le présent document comment le commerce, en tant que moyen incontournable de mise en œuvre du développement durable tel que visé dans l'objectif de développement durable n° 17, peut être rendu plus compétitif, durable et inclusif à mesure que la région Asie-Pacifique avance et fait face aux défis futurs. On y examine également comment tirer parti des nouvelles possibilités de l'économie numérique, de la dématérialisation du commerce et du commerce intelligent sur le plan climatique en vue de contribuer à la diversification de l'offre commerciale des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays ayant des besoins particuliers, ainsi que d'intégrer les groupes moins favorisés dans les chaînes de valeur mondiales et régionales.

Le Comité du commerce, de l'investissement, des entreprises et de l'innovation commerciale souhaitera peut-être examiner les questions abordées dans le document, faire part des expériences et des priorités des pays et donner des orientations au secrétariat pour les travaux qu'il mènera à l'avenir au titre du sous-programme.

* ESCAP/CTIEBI(1)/1/Rev.1.

I. Introduction

1. Le commerce international a été un moteur essentiel de la croissance et du développement en Asie et dans le Pacifique au cours des dernières décennies, puisqu'il a soutenu la croissance économique et sorti plus d'un milliard de personnes de la pauvreté. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les autres crises survenues ces dernières années ont néanmoins révélé les faiblesses du commerce international, les pays étant confrontés à des perturbations des chaînes d'approvisionnement, à la hausse du coût des transports et à des difficultés à se procurer des produits essentiels et des produits médicaux.

2. À l'avenir, à mesure que les pays de l'Asie et du Pacifique se rétabliront, il sera essentiel de s'attaquer aux vulnérabilités révélées par la pandémie et de se préparer aux futures pandémies et aux prochaines crises, notamment à la hausse rapide de l'inflation et à la crise climatique.

3. On examine dans le présent document comment le commerce, en tant que moyen incontournable de mise en œuvre du développement durable tel que visé dans l'objectif de développement durable n° 17, peut être rendu plus compétitif, durable et inclusif à mesure que la région Asie-Pacifique fait face aux défis futurs. On y trouve également une vue d'ensemble du contexte et des nouvelles possibilités en rapport avec l'économie numérique, la dématérialisation du commerce et le commerce intelligent sur le plan climatique, ainsi que des propositions de recommandations sur la voie à suivre. Après une brève présentation de la situation actuelle et des évolutions récentes du commerce régional dans la région Asie-Pacifique (section II), le renforcement de la compétitivité commerciale dans une économie de plus en plus numérique est abordé (section III). Le présent document s'intéresse également à la manière dont le commerce peut être rendu plus inclusif et durable (section IV) et donne un aperçu des questions à examiner par le Comité du commerce, de l'investissement, des entreprises et de l'innovation commerciale (section V).

II. Commerce régional en Asie et dans le Pacifique

A. Tendances du commerce régional

4. À l'heure actuelle, le commerce en Asie et dans le Pacifique est essentiellement intrarégional. Le marché régional a absorbé 54 % des exportations et 59,2 % des importations en 2020. En particulier, la Chine est restée le partenaire commercial principal de la plupart des économies de la région Asie-Pacifique, absorbant 23,3 % des exportations de la région et fournissant 26,8 % des importations en 2020. L'Union européenne a reçu 19,4 % des exportations et fourni 16,6 % des importations de la région Asie-Pacifique, tandis que les États-Unis d'Amérique ont représenté 16,3 % des importations et 8,2 % des exportations.

5. Le commerce et les connexions qui y sont associées au sein de la région ont considérablement progressé. Jusqu'en 2020, la mondialisation et l'intégration régionale¹ en Asie et dans le Pacifique avaient progressé en

¹ Les données sur l'intégration régionale en Asie et dans le Pacifique, calculées à partir des données du Digital and Sustainable Regional Integration Index (DigiSRII, indice de l'intégration régionale numérique et durable) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), sont disponibles à l'adresse suivante : <https://riva.negotiatetrade.org/#/rioverview> (page consultée le 28 novembre 2022). Pour connaître la méthode utilisée dans l'indice et obtenir

parallèle et fait décoller l'économie et le développement des petits et grands pays en développement qui participaient aux chaînes de valeur régionales. Toutefois, après quatre années d'intensification des tensions géopolitiques, exacerbée par divers types de préoccupations sécuritaires, notamment en matière de sécurité nationale, technologique, sanitaire et alimentaire, l'avenir du commerce intrarégional en Asie-Pacifique suscite davantage de questions que de réponses.

6. La situation des chaînes de valeur régionales en particulier s'est détériorée². Cela s'explique en partie par le fait que de plus en plus de partenaires extrarégionaux participent aux chaînes de valeur régionales. Il existe par exemple une dépendance croissante aux produits hautement spécialisés et à forte valeur ajoutée, tels que les semi-conducteurs, souvent fabriqués en dehors de la région. Les effets à court terme des tentatives de réduction des risques liés aux sources d'approvisionnement uniques et à la dépendance à l'égard des importations sont loin d'être tous négatifs. En effet, certains pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), notamment le Viet Nam, ont bénéficié d'opportunités commerciales découlant de la diversification de la chaîne d'approvisionnement en raison de leur ouverture aux investissements étrangers directs et de la compétitivité de leurs coûts. De 2018 à 2020, la part des pays de l'ASEAN dans la valeur des importations américaines a augmenté d'environ 2 %³. Cependant, la plupart des économies de l'Asie et du Pacifique ne peuvent pas s'attendre à ce que la continuité des politiques en faveur de la diversification de la chaîne d'approvisionnement et de son ajustement à l'échelle nationale puisse faire augmenter la demande totale d'exportation à long terme, car le ralentissement général du commerce à long terme l'emportera sur les effets commerciaux positifs à court terme⁴. On s'attend à ce que les pays de l'Asie et du Pacifique qui dépendent de la vigueur du commerce intrarégional voient leurs possibilités de spécialisation et de croissance à long terme diminuées.

7. Le commerce régional a également été menacé par le nationalisme en réaction aux crises sanitaires et alimentaires. Les mesures de politique

plus de précisions, voir *Regional Integration for Sustainable Development in Asia and the Pacific: ESCAP Digital and Sustainable Regional Integration Index and Indicator Framework – DigiSRII 1.0* (Bangkok, 2020).

² L'indice de l'intégration régionale numérique et durable révèle qu'entre 2010 et 2021, l'intégration de la région par les chaînes de valeur régionales a décliné. Cependant, il reste à voir comment la dynamique à plus long terme de l'intégration de la chaîne de valeur régionale évoluera dans la période qui suivra la pandémie de COVID-19. Les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales pendant la pandémie pourraient inciter à la relocalisation, à la diversification et à la régionalisation. En effet, certains pensent que le raccourcissement de la chaîne de valeur mondiale se produira dans des chaînes d'approvisionnement spécifiques, en particulier dans les chaînes d'approvisionnement d'urgence en matière de santé et les chaînes d'approvisionnement stratégiques nationales, telles que celles des produits pharmaceutiques, des équipements de communication et des semi-conducteurs, tandis que d'autres industries pourraient équilibrer la solidité et l'efficacité de la chaîne d'approvisionnement en diversifiant les producteurs et les sites d'approvisionnement en intrants clefs. De telles évolutions pourraient conduire à une plus forte intégration de la chaîne de valeur régionale en Asie et dans le Pacifique. En particulier, la stratégie de diversification de la chaîne de valeur mondiale « Chine+1 » peut créer de nouvelles possibilités pour les économies régionales de l'Asie du Sud et du Sud-Est d'accroître leur participation à la chaîne de valeur régionale avec les économies de l'Asie de l'Est et du Nord-Est dans certaines industries. Par ailleurs, cela pourrait aboutir à un accroissement de la concurrence, les pays se disputant leur part des entreprises qui se diversifient.

³ Basé sur les données du Bureau du recensement des États-Unis.

⁴ Satoru Kumagai et Kazunobu Hayakawa, « Economic impacts of the Regional Comprehensive Economic Partnership: analysis using IDE-GSM », IDE Policy Brief, n° 147 (Chiba, Institute of Developing Economies-Japan External Trade Organization, 2021). Disponible à l'adresse suivante : www.ide.go.jp/Japanese/Publish/Reports/AjikenPolicyBrief/147.html.

commerciale sont l'un des outils utilisés dans la région pour atténuer les pénuries d'approvisionnement lors de telles crises. Dans le cas des mesures de réponse à la pandémie de COVID-19, les pays ont utilisé une approche à deux volets : restreindre les exportations de biens essentiels (principalement médicaux) tout en libéralisant simultanément leurs politiques d'importation pour faciliter l'accès aux biens essentiels. Les restrictions au commerce ont fait augmenter le coût des échanges et les primes de risque dans la région. Les études menées par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) ont révélé que les coûts commerciaux globaux dans la région Asie-Pacifique avaient augmenté en moyenne de 7 % en 2020⁵.

8. En ce qui concerne leur riposte à la COVID-19, les gouvernements de la région et d'ailleurs se sont démenés pour assurer l'approvisionnement en nourriture en adoptant des mesures de libéralisation et de facilitation des importations tout en limitant leurs exportations. Près de 30 pays, notamment de la région Asie-Pacifique, ont eu recours à des restrictions sur les exportations de denrées alimentaires et d'engrais pour garantir l'approvisionnement alimentaire national. Bien que le rythme d'adoption de ces mesures ait récemment ralenti et que nombre d'entre elles aient été annulées, les restrictions couvrent toujours une part non négligeable du total des calories échangées au niveau international⁶.

1. Commerce des marchandises

9. Suite à un ralentissement de la demande mondiale au second semestre, la croissance du commerce de marchandises devrait être timide en 2022⁷. De plus, la différence entre la croissance nominale et la croissance réelle a été extrêmement élevée en raison d'une inflation importante. Selon les estimations, les exportations de la région Asie-Pacifique (à l'exclusion de la Fédération de Russie) devraient croître en 2022 de 3 % en termes réels et de 10,2 % en termes nominaux, les importations augmentant de 0,3 % en termes réels et de 13 % en termes nominaux. En termes nominaux, le commerce de marchandises dans la région est estimé à 19 000 milliards de dollars en 2022.

10. En raison du ralentissement de la croissance du commerce dans la région, la part de l'Asie et du Pacifique dans les exportations et importations mondiales, en valeur nominale, devrait légèrement diminuer en 2022, pour atteindre respectivement 39,4 % et 35,8 %, contre 41,2 % et 37,9 % en 2021. Par ailleurs, l'excédent commercial de la région devrait baisser légèrement, passant de 700 à 680 milliards de dollars.

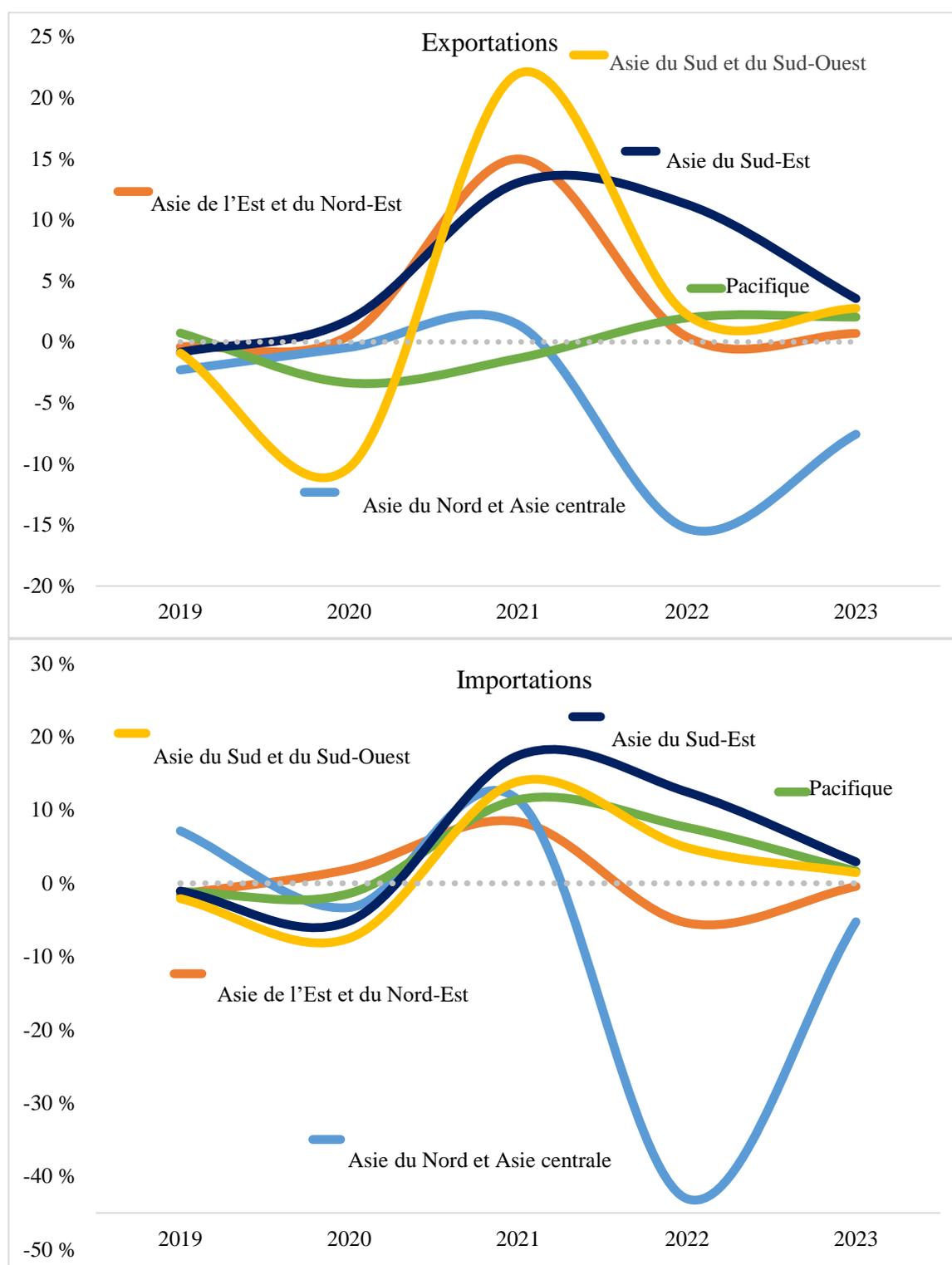
11. On estime que les performances sous-régionales varient considérablement (voir figure I). L'Asie du Sud-Est est la seule sous-région à enregistrer une forte croissance des exportations et des importations réelles. L'Asie du Sud et du Sud-Ouest et la sous-région du Pacifique devraient également connaître une croissance des exportations et des importations, bien que plus modeste. Tous les autres résultats sous-régionaux devraient être négatifs, l'Asie du Nord et l'Asie centrale subissant les pertes les plus lourdes en raison de l'influence des résultats de la Fédération de Russie.

⁵ *Beyond the Pandemic: Building Back Better from Crises in Asia and the Pacific* (publication des Nations Unies, 2021).

⁶ Björn Rother *et al.*, « Tackling the global food crisis: impact, policy response, and the role of the IMF », *IMF Notes*, vol. 2022, n° 004 (Washington, Fonds monétaire international, 2022).

⁷ L'analyse de cette sous-section est basée sur CESAP, « Trade trends in goods and services in Asia-Pacific », *Asia-Pacific Trade and Investment Trends 2022/2023* (Bangkok, 2022).

Figure I
Performances, par sous-région, du commerce réel des marchandises en Asie et dans le Pacifique pour la période 2019-2023



Source : calculs de la CESAP réalisés à partir des données annuelles de l'Organisation mondiale du commerce relatives au commerce des marchandises, disponibles à l'adresse suivante : <https://stats.wto.org> ; données de The Economist Intelligence Unit, disponibles à l'adresse suivante : <https://data.eiu.com/login.aspx> (pages consultées le 30 novembre 2022). Les prévisions sont fondées sur les données disponibles de certaines économies de la région Asie-Pacifique couvrant 98,5 % du total des exportations et importations régionales.

Note : les valeurs pour 2023 sont des projections.

12. En 2023, le commerce régional de marchandises devrait continuer de croître modestement. À l'exclusion de la Fédération de Russie, la croissance des exportations et des importations devrait atteindre 1,9 % et 2,5 % en valeur nominale, et 1,6 % et 0,7 % en valeur réelle. Ces estimations supposent que les mesures de lutte contre le resserrement monétaire mises en place en 2022 permettront de juguler efficacement l'inflation en 2023. Toutefois, des risques de dégradation se profilent, tels que la réapparition potentielle des confinements en réponse à la COVID-19, l'évolution de la guerre en Ukraine et les risques de récession économique mondiale, et ajoutent une part considérable d'incertitude aux estimations actuelles.

2. Commerce des services commerciaux

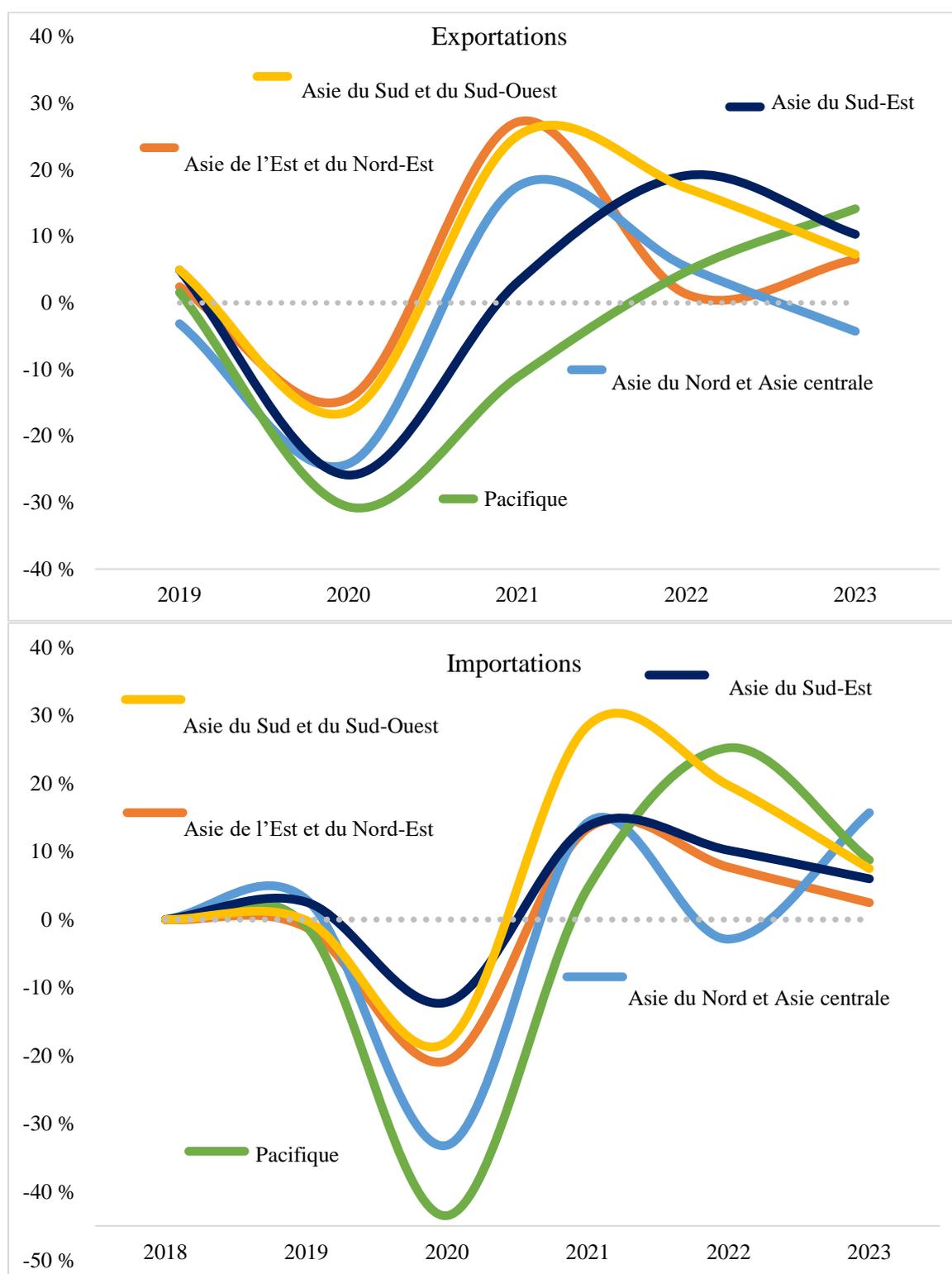
13. Bien que les échanges de services commerciaux n'aient toujours pas retrouvé leur niveau d'avant la pandémie, ils ont été soutenus en 2022 par un secteur des voyages vigoureux, une demande accrue de services de technologies de l'information et de la communication (TIC) et un secteur des transports moins restreint⁸. Avec le relâchement des restrictions liées à la COVID-19 et l'émergence d'une forte inflation, les services commerciaux retrouvent leur importance et leur résilience, ce qui pourrait indiquer un inversement des schémas de consommation observés pendant la pandémie, qui étaient caractérisés par une forte consommation de biens et une faible consommation de services en face à face.

14. En Asie et dans le Pacifique, la croissance des exportations en 2022 est estimée à 8,7 %, en dépit de certaines restrictions des déplacements plus strictes et de plus longue durée dans la région, tandis que les importations devraient augmenter de 9,8 %. En 2022, la région devrait voir sa part dans les exportations mondiales de services passer à 26,4 % contre 26,1 % l'année précédente, tandis que sa part dans les importations mondiales augmentera légèrement, passant de 30,2 % à 30,4 %. Par ailleurs, 2022 marque un renversement de la tendance à l'amélioration du déficit de la balance commerciale qui se manifeste depuis 2019, la région devenant importatrice nette, même si cette tendance pourrait s'inverser à nouveau en 2023.

15. Dans les sous-régions, l'Asie du Sud-Est devrait enregistrer les meilleurs résultats à l'exportation suite à la levée des restrictions des déplacements (voir figure II), tandis que l'Asie du Sud et du Sud-Ouest affichera également des résultats positifs. L'Asie du Nord et l'Asie centrale et le Pacifique afficheront des taux de croissance positifs similaires, tandis que les exportations de l'Asie de l'Est et du Nord-Est devraient stagner. Concernant les importations, la sous-région du Pacifique devrait connaître la plus forte croissance, tandis que la sous-région de l'Asie du Nord et de l'Asie centrale sera la seule à connaître une contraction.

⁸ L'analyse de cette sous-section est basée sur CESAP, « Trade in commercial services outlook in Asia and the Pacific », Asia-Pacific Trade and Investment Trends 2022/2023 (Bangkok, 2022). Disponible à l'adresse suivante : www.unescap.org/kp/2022/trade-trends-goods-and-services-asia-pacific-20222023.

Figure II
Performances, par sous-région, du commerce nominal des services en Asie et dans le Pacifique pour la période 2019-2023



Source : calculs de la CESAP réalisés à partir des données annuelles de l'Organisation mondiale du commerce relatives au commerce des services, disponibles à l'adresse suivante : <https://stats.wto.org> ; données de The Economist Intelligence Unit, disponibles à l'adresse suivante : <https://data.eiu.com/login.aspx> (pages consultées le 30 novembre 2022). Les prévisions sont fondées sur les données disponibles de certaines économies de la région Asie-Pacifique couvrant 98,5 % du total des exportations et importations régionales.

Note : les valeurs pour 2023 sont des projections.

16. En 2023, la valeur des exportations régionales devrait augmenter de 7,5 % et celle des importations régionales de 5,0 %, ce qui est légèrement inférieur au rythme de 2022. Cette croissance devrait être soutenue par un nouvel assouplissement des restrictions en matière de voyages internationaux et par une légère augmentation du commerce mondial de marchandises. Cependant, les incertitudes entourant les performances à court terme du commerce mondial des marchandises et les complications potentielles de la COVID-19 restent les principaux risques de dégradation du commerce des services commerciaux.

B. Des accords commerciaux préférentiels plus larges, plus approfondis et plus durables

17. À l'échelle mondiale, l'Asie et le Pacifique est la région qui comporte le plus grand nombre total d'accords commerciaux préférentiels, représentant environ la moitié des 333 accords de ce type en vigueur dans le monde en octobre 2022. Bon nombre de ces accords concernent les mêmes pays, ce qui donne lieu à un réseau de liens entre eux, connu sous le nom de « phénomène du bol de nouilles »⁹. Les pays de la région Asie-Pacifique recherchent activement des partenariats commerciaux à l'intérieur et à l'extérieur de la région, et presque tous les accords signés ou lancés en 2022 l'ont été avec des économies extérieures à la région. Par conséquent, 54 % de tous les accords commerciaux préférentiels conclus par les pays de la région Asie-Pacifique le sont désormais avec des économies qui se trouvent hors de la région.

18. La négociation de méga-accords commerciaux régionaux a été une tendance notable. L'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste est entré en vigueur en décembre 2018. Il réunit 11 partenaires commerciaux¹⁰, et d'autres partenaires pourraient s'y joindre¹¹. Plus récemment, l'accord sur le Partenariat économique global régional à 15 membres est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, ce qui en fait sans doute le plus grand accord commercial du monde.

19. Dans le même temps, une autre forme de négociation commerciale moins formelle se développe : des mémorandums d'accord, ou mini-accords de libre-échange, sont signés entre des pays et des villes ou provinces spécifiques des pays partenaires commerciaux. Flexibles par nature, ces accords sont particulièrement adaptés aux petites économies, leur permettant d'y participer, ce qui pourrait créer des conditions de concurrence équitables avec les économies avancées. Ces accords sont axés sur le renforcement de la coopération – par exemple, en matière d'échange d'informations et d'organisation de foires commerciales – dans des secteurs spécifiquement ciblés. Ils ne prévoient pas de conditions de commerce libre ou préférentiel, bien qu'ils soient censés créer davantage d'échanges.

20. Une évolution importante est que les accords commerciaux préférentiels se sont approfondis au fil du temps (voir figure III). On notera que 53 % des accords commerciaux préférentiels en vigueur, notamment ceux

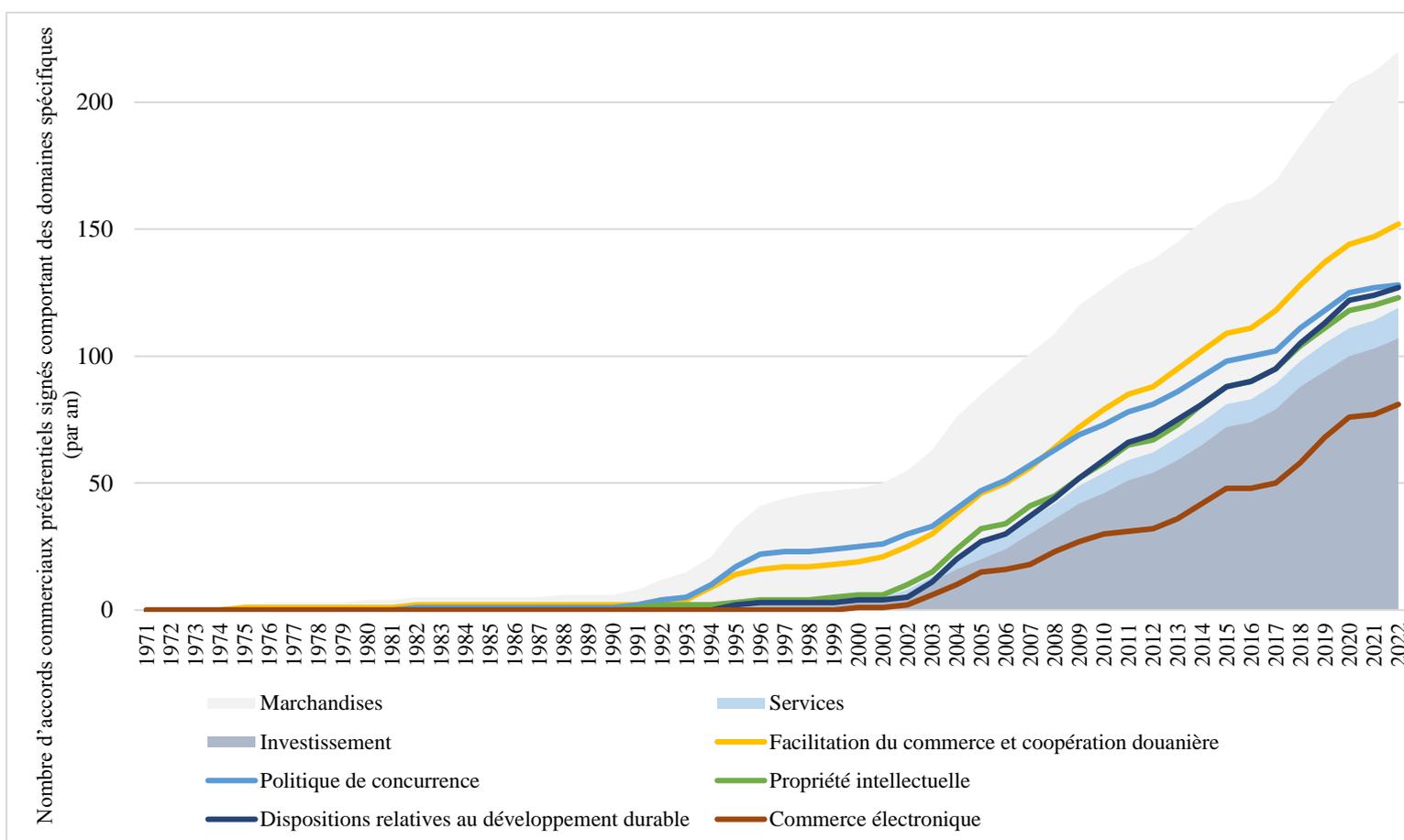
⁹ Pour consulter un diagramme expliquant ces liens, voir la figure I de CESAP, « Trade agreements in Asia and Pacific: bigger, deeper, digital and more supportive of sustainable development? », *Asia-Pacific Trade and Investment Trends 2022/2023* (Bangkok, 2022). L'analyse figurant dans la présente sous-section est fondée sur ce rapport.

¹⁰ Australie, Brunéi Darussalam, Canada, Chili, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Singapour et Viet Nam.

¹¹ La Chine, la Province chinoise de Taiwan, la République de Corée et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont officiellement demandé à adhérer à l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste.

négociés au cours de la dernière décennie, vont au-delà de la libéralisation du commerce des marchandises pour couvrir des domaines tels que le commerce des services, la facilitation des échanges, le commerce électronique et les questions liées au développement durable. Cette tendance vaut aussi pour les accords existants, dont plusieurs ont été améliorés par l'ajout de nouvelles dispositions ou la modification de dispositions existantes.

Figure III
Évolution du champ d'application des accords commerciaux préférentiels de la région Asie-Pacifique dans certains domaines d'action au cours de la période 1971-2022



Source : base de données sur les accords relatifs au commerce et à l'investissement dans la région Asie-Pacifique (page consultée le 17 octobre 2022).

21. L'Asie et le Pacifique ont été particulièrement actifs dans le domaine du commerce électronique : 81 des accords commerciaux préférentiels de la région comprennent des chapitres ou des dispositions sur le sujet. Parallèlement, un nouveau type d'accord commercial préférentiel indépendant et ayant une portée limitée a également vu le jour : les accords relatifs au commerce numérique. Le premier accord relatif au commerce numérique¹² est entré en vigueur en 2020, et les cinq accords existants font intervenir des économies de la région Asie-Pacifique. Ces accords concernent généralement des questions émergentes de l'économie numérique, telles que l'intelligence artificielle et l'inclusion numérique, qui vont au-delà de celles abordées dans les sections classiques relatives au commerce électronique des accords commerciaux préférentiels.

¹² Accord passé entre les États-Unis et le Japon.

22. En ce qui concerne les dispositions relatives au développement durable dans les accords commerciaux préférentiels, leur portée et leur niveau d'engagement varient considérablement. Les dispositions relatives à la santé et à l'environnement sont les plus courantes, mais très peu d'accords commerciaux préférentiels comportent des dispositions spécifiques sur l'environnement, et encore moins sur les changements climatiques. On trouve des dispositions relatives aux droits humains, au genre et à la protection du travail dans moins de 20 % des accords commerciaux préférentiels qui ont été signés et sont entrés en vigueur. Parmi les récents méga-accords commerciaux, l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste se distingue par sa prise en compte des questions de développement durable, tandis que l'intégration du développement durable dans l'accord sur le Partenariat économique global régional est actuellement très limitée et se concentre uniquement sur les mesures destinées aux petites et moyennes entreprises, bien que des mécanismes existent pour améliorer son champ d'application.

23. Si les liens entre le développement durable et le commerce figurent de plus en plus dans les accords commerciaux préférentiels, il reste à voir dans quelle mesure l'intégration de ces dispositions permet de garantir que le commerce contribue plus directement à la réalisation des objectifs de développement durable. Ces dispositions sont généralement formulées de sorte à être non contraignantes et sont également exclues du mécanisme standard de règlement des différends applicable aux autres dispositions des accords commerciaux préférentiels. Dans le même temps, les accords commerciaux préférentiels plus poussés – en particulier ceux qui comprennent des dispositions sur le traitement des biens et services essentiels, la facilitation du commerce, les mesures techniques et la propriété intellectuelle – s'avèrent plus résistants et ont assuré une plus grande stabilité des échanges entre partenaires pendant la pandémie¹³. Certains des accords commerciaux préférentiels signés après 2021 étaient davantage centrés sur la concrétisation de la coopération en matière de santé, même si l'on ne sait pas encore si des dispositions relatives à la résilience face aux crises dans leur ensemble seront systématiquement intégrées dans les futurs accords commerciaux préférentiels.

III. Renforcer la compétitivité commerciale dans une économie numérique

24. La transformation numérique était déjà en cours avant la pandémie de COVID-19, mais sa progression s'est depuis accélérée de manière inédite. La pandémie a révélé le rôle vital que jouent les technologies numériques dans la fourniture de biens et de services essentiels lorsque les circuits commerciaux physiques sont entravés, ainsi que dans les échanges tant au niveau intérieur que transfrontière, la croissance de l'économie numérique ouvrant de nouvelles perspectives économiques et sociales aux entreprises et aux gouvernements du monde entier. Dans le cadre du commerce international, la transition numérique présente plusieurs avantages, tels que la facilitation de l'accès à de nouveaux marchés et à de nouveaux clients, la réduction du coût des transactions transfrontières et l'amélioration de la capacité à participer aux chaînes de valeur mondiales et régionales.

25. Outre le commerce en ligne des marchandises, le développement du commerce des services numériques est une composante importante de l'économie numérique florissante. Grâce à l'amélioration de l'accessibilité et de la vitesse de l'Internet à haut débit et aux progrès des TIC, en particulier de

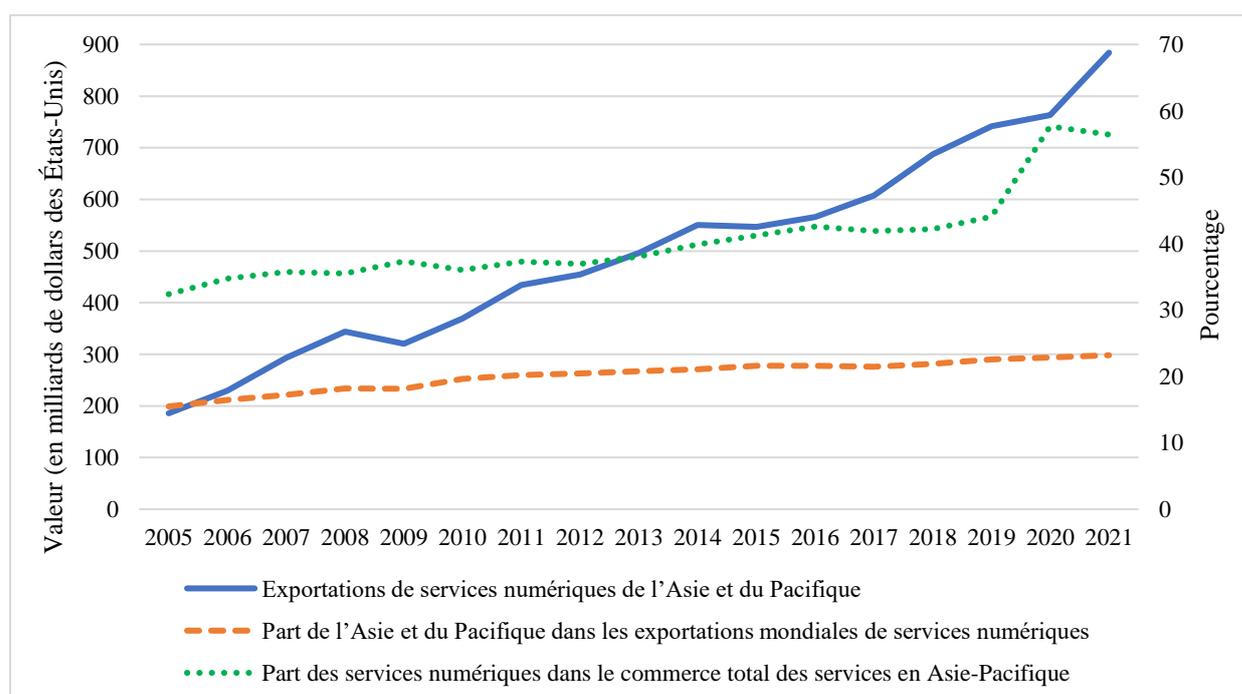
¹³ Alessandro Nicita et Mesut Saygili, « Trade agreements and trade resilience during COVID-19 pandemic », CNUCED, Research Paper n° 70 (Genève, CNUCED, 2021).

l'informatique en nuage, davantage de services peuvent désormais être fournis par voie numérique et les entreprises se tournent de plus en plus vers l'approvisionnement virtuel en services auprès de fournisseurs étrangers. Avec l'élargissement de l'éventail des services numériques commercialisables, il est possible de faire participer un grand nombre de pays en développement de la région, dont les ressources et les conditions peuvent varier considérablement. Par exemple, si les pays disposant de grands marchés sont généralement plus à même d'offrir un large éventail de services numériques, les petits marchés peuvent permettre d'expérimenter des solutions et des applications de niche pour des marchés d'exportation ciblés.

26. Bien qu'il soit difficile d'estimer la valeur des exportations de services numériques compte tenu des différentes définitions de ces services, on estime qu'elle a plus que doublé dans la région Asie-Pacifique, passant de 434 milliards de dollars en 2011 à 884 milliards en 2021 (voir figure IV). Cette croissance est représentative de l'importance croissante de la région dans l'économie numérique mondiale, puisque la part régionale des exportations mondiales de services numériques est passée de 20,2 % à 23,2 %. Les progrès de la transformation numérique sont également illustrés par l'augmentation, de 37,3 % à 56,4 %, de la part des services numériques dans le commerce total des services en Asie et dans le Pacifique au cours de la période 2011-2021, pendant laquelle on a également constaté une croissance considérable entre 2019 et 2021. Globalement, cette évolution est due à la hausse de la pénétration d'Internet, à l'essor du commerce électronique et à l'utilisation de systèmes de paiement électronique, à la généralisation de l'adoption des technologies numériques et au développement de la transformation du commerce des biens en services.

Figure IV

Tendances du commerce des services numériques dans la région Asie-Pacifique au cours de la période 2011-2021



Source : CNUCED, UNCTADstat. Disponible à l'adresse suivante : <https://unctadstat.unctad.org/wds/ReportFolders/reportFolders.aspx> (page consultée le 14 novembre 2022).

27. Le potentiel de l'économie numérique en faveur de l'inclusion a également été largement reconnu. Le commerce numérique offre un tremplin vers les marchés étrangers pour les groupes de population défavorisés ou mal desservis dans tel ou tel pays, ce qui concerne en particulier les femmes et les petites entreprises. Par exemple, les marchés en ligne dotés de systèmes de vérification rendus possibles par les services numériques contribuent à instaurer la confiance, alors que c'était une question qui posait problème et qui désavantageait les petites entreprises dans le passé. En mettant en relation les fournisseurs et les prestataires de services des régions éloignées avec un plus grand nombre de consommateurs, les plateformes de commerce électronique favorisent l'intégration du marché et peuvent contribuer à accroître les revenus dans les zones rurales. La technologie numérique améliore non seulement l'accès des femmes entrepreneures aux marchés internationaux et aux financements externes, mais elle peut également renforcer leur capacité à gérer leurs activités commerciales nationales et internationales en réduisant les coûts administratifs et en améliorant l'efficacité et la productivité, notamment grâce à des outils d'appui en ligne. Les plateformes d'emploi en ligne ont également permis à des entreprises de toutes tailles de trouver et d'embaucher des travailleurs du monde entier.

28. Toutefois, alors que la transformation numérique continue de s'accélérer, les économies font face à des obstacles, notamment en ce qui concerne la fragmentation de la réglementation, l'augmentation du nombre d'obstacles au commerce numérique et les défis à relever pour s'assurer que les procédures et processus commerciaux suivent le rythme. À cet égard, les politiques de soutien – notamment en matière de dématérialisation des procédures commerciales et de promotion d'un environnement propice au commerce numérique – seront plus importantes que jamais pour que la région Asie-Pacifique puisse renforcer sa compétitivité commerciale à l'ère du numérique.

A. Simplifier et dématérialiser les procédures commerciales

29. La simplification et la dématérialisation des procédures commerciales internationales, ou la facilitation du commerce numérique, sont essentielles à la réduction des coûts commerciaux, qui ont explosé pendant la pandémie, et permettent aux économies de mieux participer aux chaînes de valeur mondiales et régionales, ainsi qu'à l'économie numérique.

30. Selon l'Enquête mondiale des Nations Unies sur la facilitation du commerce numérique et durable de 2021, des progrès notables ont été observés vers une facilitation plus efficace du commerce depuis 2019, malgré le grave impact de la COVID-19 sur le commerce mondial. Les systèmes de commerce sans papier ont contribué à maintenir le flux des échanges, et la crise a accéléré l'intégration régionale et la mise en œuvre de certaines initiatives régionales de guichet unique. Pourtant, les taux de mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges et de commerce sans papier varient considérablement entre les pays de l'Asie et du Pacifique, allant de moins de 30 % pour les économies à faible revenu à plus de 90 % pour les économies avancées. Même si la mise en œuvre du commerce transfrontière sans papier dans la région s'est améliorée de 7,4 points de pourcentage entre 2019 et 2021, elle reste faible, s'établissant à 38,5 %, les dispositifs bilatéraux et sous-régionaux de commerce sans papier en étant pour la plupart au stade pilote ou n'ayant pas encore commencé dans de nombreux pays en développement de la région.

31. La mise en œuvre intégrale des mesures de facilitation du commerce numérique, qui va au-delà des mesures prévues par l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)¹⁴, pourrait réduire de plus de 13 % le coût moyen des échanges dans la région. De plus, les solutions numériques peuvent contribuer à la facilitation durable du commerce en réduisant les obstacles, en particulier pour les groupes d'acteurs marginalisés dans le commerce international, notamment les femmes commerçantes et les microentreprises et petites et moyennes entreprises. Du reste, une étude de la CESAP indique une corrélation très positive entre les dimensions numériques et durables de la facilitation du commerce¹⁵.

32. Compte tenu des avantages potentiels importants de la facilitation du commerce numérique, les pays de la région devraient profiter de la dynamique de dématérialisation générée ces dernières années et travailler ensemble afin d'élaborer les protocoles juridiques et techniques nécessaires à l'échange aisé de données et de documents commerciaux selon les prescriptions réglementaires, et ceci tout au long des chaînes d'approvisionnement. À cet égard, l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique¹⁶, un traité des Nations Unies qui vise à accélérer la mise en œuvre de mesures de facilitation du commerce numérique en faveur du commerce et du développement, pourrait aider les pays en fournissant une plateforme intergouvernementale dédiée et inclusive axée sur le renforcement des capacités. Ce traité est entré en vigueur en février 2021, et 10 membres de la CESAP l'avaient déjà signé ou ratifié en novembre 2022. La première session du Comité permanent de l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique s'est tenue du 12 au 15 décembre 2022, marquant le début de la mise en œuvre du traité.

33. Le secrétariat a fourni une assistance technique et un soutien au renforcement des capacités importants aux membres de la CESAP dans ce domaine, en coopération avec d'autres organisations internationales. Il a aidé 18 pays de la région à réaliser des évaluations nationales de leur état de préparation au commerce transfrontière sans papier et à élaborer des plans d'action initiaux. Il a également organisé des activités de renforcement des capacités en ligne et en présentiel, comme la série de webinaires sur l'accélération de la facilitation du commerce transfrontière sans papier¹⁷, organisée par la CESAP en coopération avec la Chambre de commerce internationale et la Banque asiatique de développement, qui a attiré plus de 1 000 participant(e)s ; le Forum Asie-Pacifique sur la facilitation du commerce de 2022 et les manifestations parallèles de renforcement des capacités¹⁸, qui se sont tenus à Singapour du 29 août au 1^{er} septembre 2022 ; la masterclass¹⁹

¹⁴ L'Accord vise à accélérer la circulation, la mainlevée et le dédouanement des marchandises et est actuellement le seul accord multilatéral sur la facilitation des échanges. Il comprend des dispositions relatives à la dématérialisation du commerce, mais qui n'en abordent que des aspects limités.

¹⁵ CESAP, « Digital and sustainable trade facilitation in Asia and the Pacific 2021 » (Bangkok, 2021).

¹⁶ Le traité est ouvert à l'adhésion de tous les pays, quel que soit leur état actuel de concrétisation du commerce sans papier. Il vise à remédier à l'absence de mécanisme de coordination intergouvernemental permettant de soutenir l'adoption de normes internationales communes, d'harmoniser les cadres juridiques, de combler les lacunes en matière de capacités et de renforcer la compréhension et la confiance entre les pays afin que toutes les parties prenantes puissent échanger efficacement des données à travers les frontières dans un environnement fiable et sûr.

¹⁷ Voir <http://www.unescap.org/event-series/paperless-trade-2022>.

¹⁸ Voir www.unescap.org/events/2022/asia-pacific-trade-facilitation-forum-2022.

¹⁹ Voir www.unescap.org/events/2022/wco-unescap-5th-unnex-masterclass-facilitating-cross-border-paperless-trade-using.

organisée par le Réseau d'experts des Nations Unies pour le commerce et le transport sans papier en Asie-Pacifique et l'Organisation mondiale des douanes, à Séoul du 19 au 28 septembre 2022 ; la série de webinaires sur la facilitation du commerce de prochaine génération, organisée du 4 au 14 décembre 2022, en collaboration avec d'autres commissions régionales de l'ONU. Les travaux réalisés par le secrétariat et les membres de la CESAP dans ce domaine servent de plus en plus de référence mondiale, comme en témoigne le guide pratique pour le commerce transfrontière sans papier publié conjointement par l'OMC, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et la CESAP en août 2022, qui s'appuie sur les listes de contrôle pour l'évaluation des lacunes juridiques et techniques élaborées à la CESAP par le Groupe directeur intergouvernemental intérimaire sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier. Le secrétariat continue de mener des travaux de recherche dans ce domaine et d'y contribuer, à l'appui de ses activités intergouvernementales et de renforcement des capacités, en s'attachant de plus en plus à rendre la facilitation des échanges plus durable.

B. Favoriser un environnement commercial numérique porteur

34. Les avantages de la dématérialisation ne se manifesteront pas automatiquement – pour les concrétiser et faire en sorte qu'ils puissent être partagés sans exclusive, il faut non seulement un accès à l'infrastructure des TIC et une main-d'œuvre dotée des compétences nécessaires, mais aussi un environnement commercial numérique porteur qui facilite les transactions numériques transfrontières sécurisées et efficaces. Il s'agit de réduire les ambiguïtés et les restrictions liées aux politiques et de trouver un terrain d'entente en puisant largement dans les normes internationales afin d'accroître l'interopérabilité des approches réglementaires du commerce numérique entre les différentes juridictions, ce qui réduira les coûts de l'application de la réglementation et favorisera le commerce des biens et services liés à l'économie numérique. Ces coûts d'application de la réglementation sont généralement des coûts fixes, qui touchent tout particulièrement les petites entreprises, aussi leur réduction aurait-elle des effets très positifs pour ces entreprises et se traduirait par une participation plus inclusive et diversifiée au commerce numérique.

35. En ce qui concerne l'écosystème de la politique commerciale dans le domaine du numérique, sur la base de données recueillies auprès d'un échantillon de 21 pays²⁰, l'indice régional d'intégration du commerce numérique²¹ – un indice commun utilisé par plusieurs commissions régionales de l'ONU – révèle que la région Asie-Pacifique tend à avoir des mesures de politique commerciale traditionnelles relativement libérales, tandis que les mesures au niveau des pays sont plus restrictives. De manière générale, dans le domaine de la responsabilité des intermédiaires (en ce qui concerne Internet), de la réglementation des télécommunications, de la protection des données et de la vente en ligne, les pays ont des réglementations moins

²⁰ Australie ; Brunéi Darussalam ; Cambodge ; Fédération de Russie ; Inde ; Indonésie ; Japon ; Kazakhstan ; Malaisie ; Népal ; Nouvelle-Zélande ; Pakistan ; Philippines ; République de Corée ; République démocratique populaire lao ; Singapour ; Thaïlande ; Türkiye ; Vanuatu et Viet Nam ; ainsi que Hong Kong (Chine).

²¹ Pour plus de précisions et un descriptif de la méthode retenue pour l'élaboration de l'indice, voir CESAP, *Regional Digital Trade Integration Index (Version 1): A Guide* (Bangkok, 2022), disponible à l'adresse suivante : www.unescap.org/kp/2022/RDTII. Pour consulter des analyses fondées sur cet indice, voir CESAP, *Asia-Pacific Digital Trade Regulatory Review 2022* (Bangkok, 2022), disponible à l'adresse suivante : www.unescap.org/kp/2022/asia-pacific-digital-trade-regulatory-review-2022.

harmonisées que les mesures traditionnelles comme les droits de douane, les quotas, les licences et les normes et procédures.

36. Les pays avancés et les petites économies émergentes ont généralement un environnement réglementaire du commerce numérique moins complexe que les autres. Cela permet aux petites entreprises de la région de prendre plus facilement part aux activités de commerce numérique avec les pays en question. Néanmoins, dans les petites économies émergentes, notamment les pays les moins avancés, la complexité moindre de l'environnement réglementaire est parfois le signe d'un cadre réglementaire insuffisant (c'est-à-dire de l'absence de réglementation), ce qui peut pénaliser le développement global du commerce numérique et en limiter les avantages.

37. En promouvant la convergence des politiques et des réglementations entre les pays, on peut contribuer à réduire les coûts du commerce et des activités économiques, qui dépendent de plus en plus des technologies numériques, des services numériques et des flux de données. La coopération en matière de réglementation au sein de la région, ainsi qu'au niveau international, peut également renforcer la confiance pour ce qui touche au numérique et à la sécurité des transactions commerciales numériques. Compte tenu de la disparité des positionnements politiques qui tiennent à la diversité des cultures, des normes et des priorités des pays de la région, une approche pratique serait d'engager un dialogue coopératif et de mettre en commun les bonnes pratiques, en commençant par les domaines où il existe un certain consensus, afin de créer une dynamique en faveur de l'harmonisation dans les domaines plus délicats.

38. Compte tenu des similitudes constatées dans les approches politiques dans la région Asie-Pacifique, mais aussi des restrictions existantes, la coopération visant à s'attaquer aux restrictions non tarifaires au commerce et à promouvoir l'harmonisation des normes techniques pourrait être particulièrement utile. En matière de coopération régionale, la question la plus épineuse semble concerner les points de la réglementation interne touchant à la nouvelle « gouvernance numérique », ainsi que les réglementations encadrant l'investissement et les télécommunications. La diversité des politiques dans ces domaines peut refléter les différences d'idéologie entre les pays, ainsi que les avantages liés à la taille de l'économie, les grandes économies pouvant se doter de réglementations lourdes, alors que les petites économies ne peuvent le faire, au risque de décourager les investisseurs.

39. Il serait idéal de trouver un terrain d'entente en matière de réglementation de la gouvernance numérique, mais cela risque d'être difficile en raison des dispositifs institutionnels actuels et des divergences de vues entre les pays, qui ont des priorités différentes. Il n'existe pas d'accord ou de consensus régissant le commerce numérique, les règles de l'OMC se bornant à aborder la question de manière indirecte. Au lieu de cela, les pays se tournent de plus en plus vers les accords commerciaux régionaux pour négocier les points litigieux, qu'il s'agisse de questions en rapport avec les flux de données, la localisation des données ou la confidentialité des données. Il est donc nécessaire de renforcer la capacité de négociation et d'élaboration des politiques des petits pays pour créer des conditions équitables. Qui plus est, des dialogues ouverts permettant de mettre en commun les expériences peuvent aider les pays de la région à mieux comprendre et à promouvoir l'harmonisation de leur objectif général, lorsque cela est possible, à long terme.

40. En outre, les pays peuvent envisager de réduire les obstacles au commerce des biens et services liés aux TIC, ce qui pourrait avoir des effets très bénéfiques – cela favoriserait le développement du commerce numérique

et réduirait les coûts pour les entreprises qui fournissent des services au-delà des frontières. Les règles commerciales multilatérales et les engagements d'un montant indéfini sur des biens et services peuvent être un moyen de sécuriser ces avantages et de fournir des certitudes aux entreprises désireuses de pénétrer sur les marchés étrangers. Les partenariats entre les États et les organismes régionaux et internationaux peuvent également contribuer à la mise en place de plateformes et d'outils pour échanger des idées fondées sur des données factuelles, ce qui donnerait les moyens aux décideurs de prendre des décisions stratégiques en connaissance de cause. Ce type de collaboration peut permettre d'y voir plus clair dans les compromis à faire et de définir les éventuelles mesures susceptibles de compenser leurs effets négatifs. Les différences qui existent entre les pays et les groupes de pays devraient également être examinées et prises en compte.

41. Le secrétariat a mis au point des outils et continuera à fournir des supports de connaissances et un soutien ciblé sous forme de renforcement des capacités aux membres de la CESAP dans les domaines du commerce et de l'économie numériques, en collaboration avec des partenaires. En coopération avec d'autres commissions régionales de l'ONU, des organisations internationales et la communauté universitaire, le secrétariat a mis au point des bases de données sur les réglementations applicables au commerce numérique. Sur la base du cadre analytique commun défini par la CESAP, la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en rapport avec l'indice régional d'intégration du commerce numérique, la CESAP a publié en 2022 un rapport intitulé *Asia-Pacific Digital Trade Regulatory Review 2022*. On y traite des politiques en matière de commerce numérique de 21 pays pour lesquels la CESAP a collecté des données et effectué des analyses, en collaboration avec d'autres organisations internationales et centres universitaires²². En partageant l'information et en produisant ce type de supports de connaissances, on contribue à sensibiliser et à initier les fonctionnaires des États membres de la CESAP à de nouveaux domaines d'action, ce qui constitue la première étape d'un soutien au renforcement des capacités. À partir de ces produits de connaissances, la CESAP a fourni une assistance technique et des activités de renforcement des capacités sur l'élaboration de politiques relatives au commerce numérique à des cellules de réflexion dans deux pays pilotes : le Pakistan²³ en 2021 et les Philippines²⁴ en 2022. De 2020 à 2022, plus de 300 personnes ont eu l'occasion de prendre part à une série d'ateliers de renforcement des capacités en ligne proposés par la CESAP dans ce domaine²⁵. Le secrétariat poursuivra son travail de recherche collaborative dans ce domaine à l'appui de ses activités intergouvernementales et de ses activités ciblées de renforcement des capacités, en s'attachant de plus en plus à aider les États membres à faire du commerce numérique un facteur de développement inclusif et durable.

²² Voir www.unescap.org/events/escap-oecd-initiative-digital-trade-regulatory-analysis.

²³ CESAP, « National action plan promoting Pakistan's digital trade integration in the Asia-Pacific region » (Bangkok, 2021).

²⁴ CESAP, « National action plan promoting the Philippines's digital trade integration in the Asia-Pacific region » (Bangkok, 2021).

²⁵ Pour plus d'informations, voir www.unescap.org/events/2022/webinar-exploring-digital-trade-regulations-promote-inclusive-and-sustainable-regional ; www.unescap.org/events/2021/capacity-building-workshop-trade-and-trade-policy-analysis-post-covid-19-recovery ; www.unescap.org/events/asia-pacific-regional-integration-measuring-monitoring-and-improving-performance-sustainable ; www.pids.gov.ph/details/event/paving-the-road-to-the-philippines-digital-integration-with-the-asia-pacific-available-on-facebook ; www.unescap.org/events/national-consultation-workshop-toward-achieving-sustainable-regional-integration-pakistan.

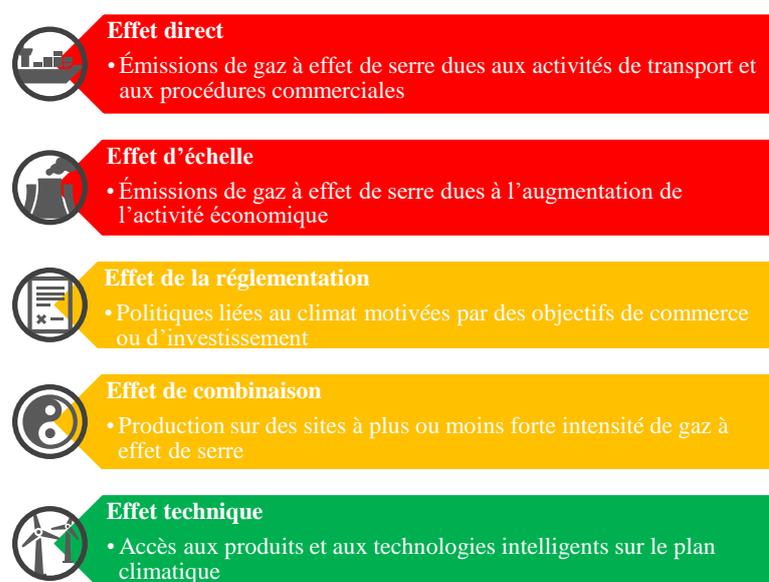
IV. Rendre le commerce plus inclusif et durable

A. Promouvoir un commerce respectueux du climat

42. Les liens entre le commerce et les changements climatiques sont complexes, notamment du fait de ses effets divers sur les émissions de gaz à effet de serre (voir figure V)²⁶. Si le transport et l'intensification de l'activité économique due aux échanges ont tendance à faire augmenter les émissions de gaz à effet de serre, le commerce joue également un rôle crucial dans la diffusion des technologies nécessaires aux économies vertes et à la réduction des émissions. La région Asie-Pacifique est devenue le plus grand émetteur de gaz à effet de serre en valeur absolue et, dans le cadre de la démarche visant à rendre le commerce plus inclusif et durable, il y a beaucoup à faire pour que tous les pays de la région fassent en sorte que le commerce devienne plus respectueux du climat²⁷.

Figure V

Effets du commerce (et de l'investissement) sur les émissions de gaz à effet de serre



Source : *Asia-Pacific Trade and Investment Report 2021: Accelerating Climate-smart Trade and Investment for Sustainable Development* (publication des Nations Unies, 2021).

43. Selon les études de la CESAP, en Asie et dans le Pacifique, les obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce sont plus fréquents pour les biens environnementaux que pour les combustibles fossiles à forte intensité de carbone. Plus inquiétant encore, on constate que depuis 2015, les économies de la région ont, en moyenne, augmenté la part des combustibles fossiles à forte intensité de carbone dans leurs échanges. Les subventions aux combustibles fossiles, sources de gaspillage et rétrogrades, continuent de contribuer aux émissions de gaz à effet de serre dans la région, laquelle totalise 75 % de la capacité de production d'énergie à partir de charbon.

²⁶ Les analyses proposées dans cette sous-section se fondent sur le rapport *Asia-Pacific Trade and Investment Report 2021: Accelerating Climate-smart Trade and Investment for Sustainable Development* (publication des Nations Unies, 2021).

²⁷ Les politiques commerciales « respectueuses du climat » sont des réglementations à l'initiative des États, visant à réduire ou à limiter les émissions nettes de gaz à effet de serre, qui peuvent avoir un effet sur le commerce extérieur.

44. Cela dit, dans de nombreuses économies de la région, les énergies renouvelables occupent une place importante dans la production d'électricité et leur part a augmenté depuis 2015. Si de nombreux pays de la région ont déjà fixé des normes d'émission obligatoires pour les importations de véhicules, mis en place des systèmes d'étiquetage énergétique et interdit le commerce des chlorofluorocarbones (qui sont de puissants gaz à effet de serre), ils devraient être plus nombreux à envisager de le faire et devraient également prendre des mesures supplémentaires en vue de lutter contre le commerce illégal du bois (qui contribue à la déforestation).

45. Alors que la région s'efforce de faire plus en ce sens, les activités et décisions de tous les acteurs doivent se faire en prenant en compte les questions climatiques, y compris au moyen de la coopération régionale. Il s'agit de maximiser les avantages offerts par le commerce en matière de lutte contre les changements climatiques, tout en réduisant au minimum ses risques et ses coûts. On trouvera ci-dessous certaines recommandations à cette fin.

1. Libéraliser le commerce des biens et services intelligents sur le plan climatique et autres biens et services environnementaux

46. S'il est vrai que le commerce peut contribuer aux émissions mondiales de gaz à effet de serre, il est néanmoins essentiel à la diffusion des technologies permettant de lutter contre les changements climatiques. La priorité doit être donnée à la libéralisation et à la facilitation du commerce des biens et services intelligents sur le plan climatique et autres biens et services environnementaux, au moyen de la réduction des droits de douane et des obstacles au commerce. Cela peut se faire soit de manière unilatérale, soit dans le cadre d'initiatives régionales ou multilatérales – éventuellement en s'inspirant des initiatives déjà mises en œuvre par les membres de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique ou par les parties en train de négocier l'accord sur les changements climatiques, le commerce et la durabilité – soit en revitalisant les activités de l'OMC dans ce domaine. Les pays de l'Asie et du Pacifique peuvent également activement examiner comment supprimer les droits de douane sur ces biens et ces services dans le cadre des accords commerciaux régionaux qu'ils négocient ou auxquels ils sont parties.

2. Éliminer progressivement les subventions aux combustibles fossiles

47. Les subventions aux combustibles fossiles constituent des obstacles au commerce, car elles modifient les prix relatifs des produits concernés, ce qui empêche l'adoption de technologies plus respectueuses du climat. Qui plus est, les pays et les branches d'activité qui font intervenir ces subventions risquent de plus en plus d'être pénalisés dans le cadre des mécanismes d'ajustement carbone aux frontières. Les économies de la région devraient donc donner la priorité à l'élimination progressive des subventions aux combustibles fossiles onéreuses, inefficaces, rétrogrades et nuisibles à l'environnement, ce qui dégagerait une marge de manœuvre budgétaire permettant d'autres activités à l'appui du développement durable. Il importe de noter que dans le cadre du processus d'élimination progressive, il faut veiller à ce que les groupes les plus vulnérables de la société dépendant de ces subventions soient aidés d'une autre manière, par exemple par des transferts directs en espèces.

3. Adopter des mesures non tarifaires intelligentes sur le plan climatique

48. Les États peuvent envisager de mettre en place des mesures non tarifaires visant à encadrer, par la réglementation, certaines caractéristiques techniques des biens échangés afin de limiter leur incidence sur les changements climatiques lors de leur utilisation et de leur élimination. Parmi

ces mesures, on peut mentionner les exigences relatives à la performance énergétique des appareils ménagers, à la réduction des émissions polluantes des véhicules à moteur et des équipements fonctionnant au carburant, à la restriction des importations de biens contenant ou émettant des gaz à effet de serre puissants, et à la certification de l'approvisionnement légal et durable en bois et en produits forestiers. Il peut être exigé que les marchandises concernées portent un étiquetage approprié. Il est important que ces réglementations soient conformes à l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et à l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC et qu'elles soient appliquées après des évaluations minutieuses de l'impact sur le développement durable afin d'éviter des conséquences involontaires. En plus ou à la place des mesures non tarifaires, les États pourraient encourager l'adoption de normes privées de durabilité, telles que l'écoétiquetage des biens et des produits alimentaires à forte intensité d'émissions.

4. Accélérer la dématérialisation du commerce

49. La rationalisation des procédures commerciales réduit les coûts du commerce, le rend plus inclusif et diminue considérablement les émissions de dioxyde de carbone associées à une transaction commerciale donnée. L'adoption de procédures relatives au commerce sans papier est particulièrement prometteuse, surtout si les données et les documents commerciaux peuvent être échangés et reconnus sur le plan juridique à travers les frontières. Comme mentionné plus haut, les gouvernements des pays de la région Asie-Pacifique peuvent chercher activement à accélérer la numérisation et l'adoption des procédures douanières et commerciales, notamment en tirant parti des outils et des solutions disponibles dans l'ensemble du système des Nations Unies et en adhérant à l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique.

5. Passer à des transports respectueux du climat

50. Le transport représente la plus grande part des émissions associées à toute transaction commerciale internationale. Les États devraient donc soutenir la transition vers des systèmes de transport plus propres ou plus économes en ressources, notamment en mettant en place des politiques de soutien aux investissements dans les modes de transport qui permettent d'assurer des volumes d'échanges élevés et fonctionnent avec des émissions plus faibles. La dématérialisation des processus de transport est également très prometteuse pour réduire les émissions car elle permet d'optimiser l'utilisation des infrastructures logistiques existantes. Les cadres régionaux existants, tels que l'Accord intergouvernemental sur le Réseau ferroviaire transasiatique, devraient servir de plateforme pour tester et élaborer des systèmes de transport intelligents sur le plan climatique, plus interopérables et numérisés. La coopération régionale est également importante car elle permet de veiller à ce que les nouvelles politiques et réglementations mises en place afin de soutenir la transition vers des systèmes de transport international plus respectueux du climat ne se répercutent pas indûment sur la capacité des petites économies et des pays éloignés à participer au commerce international.

6. Tenir compte des considérations climatiques dans les accords commerciaux régionaux

51. Les accords commerciaux régionaux peuvent être un outil puissant au service de l'action climatique bilatérale et plurilatérale. Les gouvernements des pays de la région doivent étudier la manière dont ces accords peuvent être utilisés pour prendre des dispositions précises, transposables et applicables en

matière d'environnement et de climat susceptibles d'atténuer les effets négatifs du commerce sur les changements climatiques et à en renforcer les effets positifs. En plus de prévoir la réduction des droits de douane sur les biens environnementaux, les accords commerciaux régionaux pourraient inclure des dispositions relatives à la plupart des recommandations mentionnées ci-dessus, notamment des engagements contraignants sur les subventions aux combustibles fossiles. Il est important de noter que, compte tenu des coûts liés à la mise en œuvre de politiques respectueuses du climat, les accords commerciaux régionaux pourraient également servir à fournir une assistance technique adéquate et d'autres ressources aux pays en développement qui sont des partenaires commerciaux.

7. Se préparer à la tarification du carbone

52. Il est clairement nécessaire de fixer le prix du carbone afin que les parties concernées prennent en compte les coûts pour l'environnement des émissions de carbone lorsqu'elles décident de se lancer dans une activité commerciale particulière. En plus de la mobilisation mondiale, une action régionale coordonnée permettra d'obtenir des résultats plus efficaces, réduira les risques de « fuite » de carbone et sera plus acceptable aux yeux du public, en particulier si les recettes collectées sont effectivement réorientées au bénéfice des personnes les plus touchées par la tarification du carbone. Les pays de la région dont les produits génèrent peu de carbone peuvent éventuellement profiter des avantages offerts par les ajustements fiscaux à la frontière, mais ceux dont les émissions de carbone sont élevées doivent redoubler d'efforts pour passer à une production plus efficace en termes d'émissions de carbone. Il s'agit notamment d'accroître la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie et d'envisager l'internalisation des coûts des émissions grâce à des mécanismes de fixation des prix, en particulier dans les secteurs liés à l'exportation et à forte intensité d'émissions.

8. Tenir compte des considérations climatiques dans le cadre de la reprise après la COVID-19

53. Les dépenses budgétaires dans le cadre des mesures de relance après la COVID-19 doivent, dans la mesure du possible, correspondre aux objectifs de l'action climatique et de l'économie circulaire. Les plans de relance pourraient soutenir les secteurs et les activités susceptibles de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre après la crise, par exemple en soutenant l'industrie des énergies renouvelables ou l'adoption de technologies de transport plus efficaces et plus propres. Il convient de noter que certaines de ces mesures de soutien peuvent être considérées comme discriminatoires par nature et incompatibles avec les règles commerciales multilatérales actuelles. Les gouvernements devraient donc s'efforcer d'accomplir de nouveaux progrès à l'OMC afin d'aligner les réglementations commerciales multilatérales sur l'action climatique et la protection de l'environnement en général.

B. Rendre le commerce plus résilient en temps de crise

54. Compte tenu des perturbations et des défis qui ont affecté le commerce lors de la pandémie de COVID-19 et d'autres crises récentes, si l'on veut rendre le commerce plus inclusif et durable, il est essentiel de veiller à ce qu'il soit résilient en temps de crise. Les situations de crise entraînent généralement des chocs de demande sur certains biens et services essentiels, tels que les produits médicaux, la nourriture et le carburant.

55. Les règles commerciales de l'OMC prévoient des exceptions ou des exemptions permettant aux pays d'appliquer les restrictions nécessaires à l'exportation de biens essentiels dans l'intérêt de certains objectifs sociétaux et environnementaux, tels que la protection de la santé et de la moralité publiques, la prévention de graves pénuries ou pour remédier à de telles pénuries. Suite à la pandémie de COVID-19, de nombreux pays ont cherché à renforcer ces dispositions, à fluidifier les chaînes d'approvisionnement et à améliorer la transparence de ces politiques. Presque tous les accords commerciaux préférentiels comportent des exceptions ou des dispositions d'exemption similaires. Toutefois, ces dispositions ont été élaborées en tenant compte de circonstances exceptionnelles dans un pays particulier et elles ne sont guère utiles en cas de crises régionales ou mondiales, qui exigent des interventions coordonnées et collaboratives. La coopération régionale est donc nécessaire pour l'élaboration de dispositions spécifiques d'atténuation des crises dans les accords commerciaux, par exemple, pour déterminer quels sont les biens et services considérés comme essentiels dans différentes situations de crise et définir tel ou tel traitement adapté en conséquence, mais aussi pour élaborer des mécanismes de gestion et de coordination des crises.

56. En ce qui concerne la santé, la pandémie a bien montré qu'il fallait resserrer la collaboration régionale pour assurer l'accès aux produits médicaux essentiels et qu'il fallait également veiller à ce que les normes et contrôles réglementaires convergent ou soient harmonisés. Cela passe par l'abaissement des droits de douane et l'assouplissement des restrictions à l'importation et à l'exportation, y compris pour les intrants destinés à la production de biens médicaux essentiels, ainsi que par la coordination du transport et des opérations de logistique internationale, par exemple en veillant à la non-rupture de la chaîne du froid dans les circuits commerciaux et de distribution. Ces enseignements tirés de la pandémie peuvent être appliqués dans la région pour renforcer la résilience du commerce en situation d'urgence dans différents domaines, notamment en cas de crise alimentaire ou énergétique, en vue de mieux tirer parti du commerce comme moyen de garantir un accès équitable aux biens essentiels.

57. Dans l'ensemble, il faudrait développer les notions de coordination et de prévisibilité dans le cadre des accords commerciaux, l'idée étant de maintenir les activités commerciales et d'atténuer l'effet des dérèglements du commerce pendant les crises. Ces améliorations, notamment en ce qui concerne le traitement des biens et services essentiels mentionnés ci-dessus et dans les domaines décrits ci-dessous, peuvent être apportées en modifiant les chapitres existants des accords commerciaux pour y intégrer de nouvelles dispositions, ou en introduisant un chapitre distinct et autonome dans les accords commerciaux préférentiels en vigueur ou futurs. Pour cette dernière option, le secrétariat a élaboré un chapitre type destiné à être adopté ou modifié dans les accords commerciaux²⁸, dans le cadre de l'Initiative visant à élaborer des dispositions types pour le commerce en temps de crise et de pandémie dans les accords commerciaux régionaux et autres accords, qui est coordonnée par la CESAP et mise en œuvre conjointement avec la CNUCED et les autres commissions régionales de l'ONU, et en coopération avec l'OMC, CUTS International et d'autres organisations partenaires. Dans le cadre de cette initiative, le secrétariat a soutenu le renforcement des capacités des décideurs en organisant des formations sur la négociation d'accords commerciaux régionaux pour gérer le commerce en temps de crise et de

²⁸ Pour plus de précisions, voir ESCAP/CTIEBI(1)/3.

pandémie, et en élaborant un manuel et un cours à progression autonome sur ce sujet²⁹.

1. Facilitation du commerce

58. Pour tenter de faciliter l'importation de biens et de services essentiels afin d'assurer l'approvisionnement dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les pays ont adopté certaines mesures, notamment se doter de procédures douanières accélérées et mettre en place des douanes électroniques et automatisées. Il serait bénéfique de normaliser ces mesures de facilitation du commerce en les regroupant dans des accords commerciaux préférentiels. Les parties aux accords commerciaux pourraient intégrer des dispositions qui renforcent et favorisent, entre autres, l'interopérabilité des systèmes douaniers électroniques ; la coopération entre les organismes aux frontières ; la mise en place de systèmes de guichet unique électroniques ; l'échange et la reconnaissance mutuelle des données et des documents électroniques liés au commerce, ainsi que le soutien et l'assistance technique.

2. Mesures sanitaires et phytosanitaires et obstacles techniques au commerce

59. Les mesures sanitaires et phytosanitaires et les obstacles techniques au commerce sont souvent nécessaires pour protéger la vie ou la santé humaine, animale et végétale, et pour garantir la qualité des produits. Néanmoins, les restrictions inutiles au commerce pourraient être réduites, tandis que les dispositions sur la reconnaissance mutuelle, l'équivalence et l'harmonisation pourraient être utilisées pour promouvoir la coopération en matière de réglementation dans ce domaine. Les accords commerciaux préférentiels pourraient promouvoir la compatibilité des mesures sanitaires et phytosanitaires et des obstacles techniques au commerce en prévoyant des obligations plus contraignantes en matière de reconnaissance mutuelle, d'équivalence et d'harmonisation. Renforcer la participation d'organisations internationales telles que l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres parties concernées serait aussi utile.

3. Transparence

60. La transparence est particulièrement importante pour la poursuite du commerce en temps de crise. Dans ce domaine, les accords commerciaux préférentiels peuvent améliorer la transparence en intégrant des dispositions spécifiques qui exigent que soient rapidement divulguées les mesures commerciales prises pendant les situations d'urgence, ou qui prescrivent la communication et la mise à jour rapide des informations sur l'évolution des situations de crise qui pourraient avoir un impact sur le commerce. En outre, les accords commerciaux préférentiels peuvent comporter des dispositions visant à promouvoir des mécanismes de partage de l'information tels que des bibliothèques et des bases de données régionales en ligne et des portails d'information commerciale en ligne interconnectés.

4. Dispositions relatives au développement durable

61. Certaines règles de l'OMC, à titre exceptionnel, traitent de préoccupations en matière de santé et d'environnement. Il s'agit principalement des accords suivants : l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (l'Accord sur les ADPIC). Cependant,

²⁹ Voir CESAP, *Handbook on Provisions and Options for Trade in Times of Crisis and Pandemic* (Bangkok, 2021) et www.unescap.org/training/rta-ttcp.

ces accords n'abordent pas d'autres aspects liés au développement durable, comme les questions de travail et de genre. En revanche, les accords commerciaux préférentiels s'intéressent de plus en plus à ces questions, comme nous l'avons vu plus haut, mais on pourrait promouvoir des accords commerciaux préférentiels plus approfondis comportant davantage de dispositions consacrées au développement durable. Une option consiste à incorporer, dans les accords commerciaux préférentiels, les accords et initiatives – notamment ceux relatifs à des questions de travail, de climat, de genre et de microentreprises et petites et moyennes entreprises – ou à y faire référence.

C. Renforcer le soutien aux pays ayant des besoins particuliers

62. À mesure que l'Asie et le Pacifique progressent, il est nécessaire de soutenir davantage les pays de la région ayant des besoins particuliers, notamment les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Ces pays font face à un certain nombre d'obstacles à la connectivité et de problèmes de capacité et ont été particulièrement touchés par les mesures d'atténuation de la COVID-19 et les restrictions à l'exportation qui y étaient associées. Il faut veiller à fournir une assistance technique et à renforcer les capacités, notamment en matière de négociation commerciale, de dématérialisation des procédures commerciales, de préparation aux aléas climatiques et de résilience aux épidémies, afin de favoriser la participation des pays ayant des besoins particuliers au commerce inclusif et durable.

63. En particulier, les initiatives régionales et multilatérales doivent continuer à mettre l'accent sur le traitement spécial et différencié ; il peut par exemple s'agir d'arrêter dans les accords commerciaux des dispositions qui accordent des droits spéciaux et un soutien aux pays en développement, notamment aux pays les moins avancés. À ce titre, il faudrait prévoir des délais plus longs pour la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre des accords commerciaux, eu égard au fait que ces pays font face à des contraintes techniques, financières ou administratives pour y parvenir. Il convient également de prévoir l'apport d'une assistance technique par les autres pays en vue de renforcer les capacités intérieures des pays.

64. Certains de ces pays font face à une difficulté majeure : la perte des préférences commerciales après leur sortie de la catégorie des pays les moins avancés. Ces pays étant rarement parties à des accords commerciaux préférentiels, ces transitions ont des conséquences importantes pour eux, car ils se retrouvent en concurrence avec des pays qui ont établi au fil des ans de nombreux accords commerciaux et des liens en conséquence. Un soutien sera essentiel pour les préparer à ces nouvelles conditions et pour les aider à participer davantage aux activités commerciales. En faisant intervenir des politiques favorables au commerce numérique, il leur sera possible de compenser la hausse des coûts commerciaux qui va de pair avec leur retrait de la liste des pays les moins avancés.

65. Le secrétariat a mené une série d'activités utiles et bénéfiques aux États membres ayant des besoins particuliers. En complément des activités mentionnées ci-dessus sur la facilitation du commerce et le commerce en temps de crise, un soutien au renforcement des capacités a été fourni aux pays concernés, qui ont bénéficié d'ateliers et de formations axés notamment sur l'analyse de la politique commerciale pour faciliter la reprise après la pandémie de COVID-19 ; sur les dispositions relatives au développement durable dans les accords de libre-échange ; sur les mesures non tarifaires et le

développement durable, en collaboration avec la CNUCED et sur les négociations commerciales (des ateliers ont été organisés pour le Bangladesh et la Mongolie). En outre, l'analyse et le suivi sont essentiels pour les pays les moins avancés et les autres pays ayant des besoins particuliers, dans la mesure où ils leur permettent de prendre la mesure des insuffisances de leur dispositif réglementaire actuel ; d'évaluer leur niveau de préparation au commerce numérique et d'apprécier les incidences des futurs accords commerciaux régionaux, ou des accords plurilatéraux ou multilatéraux de l'OMC. La CESAP a mis au point un outil en ligne, l'Outil d'information et d'aide à la négociation commerciale (Trade Intelligence and Negotiation Adviser)³⁰, qui aide les décideurs et les parties prenantes à effectuer les tâches analytiques associées aux négociations d'accords commerciaux, et notamment à évaluer les conséquences, sur le plan du commerce, de la sortie de la catégorie des pays les moins avancés. Le secrétariat poursuivra son action en ce sens pour mieux aider les États membres ayant des besoins particuliers à trouver leur place dans le paysage commercial et à mettre davantage le commerce au service du développement durable. Cela pourra passer par un renforcement ciblé de leurs capacités afin de les aider à comprendre les lacunes de l'écosystème du commerce numérique, ainsi que la portée et les implications des engagements pris dans le cadre d'accords commerciaux régionaux comportant des dispositions relatives au commerce numérique.

V. Questions portées à l'attention du Comité

66. Le Comité est invité à examiner les questions figurant dans le présent document, à faire part des expériences et des priorités des pays, et à donner des orientations au secrétariat pour les travaux futurs au titre du sous-programme, en particulier en ce qui concerne la conduite de travaux analytiques, le renforcement des capacités et les activités d'assistance technique dans les domaines du commerce numérique, de la dématérialisation du commerce, des accords commerciaux, du commerce respectueux du climat, de la résilience du commerce en temps de crise et de la sortie de la catégorie des pays les moins avancés.

67. Le Comité est également invité à donner des conseils et à débattre du renforcement de la coopération entre les États membres dans les domaines suivants :

a) Renforcer la compétitivité commerciale dans l'économie numérique au moyen de la simplification et de la dématérialisation des procédures commerciales et de la promotion d'un environnement numérique porteur ;

b) Rendre le commerce plus inclusif et durable en promouvant un commerce respectueux du climat, en renforçant la résilience du commerce en temps de crise et en soutenant davantage les pays ayant des besoins particuliers ;

c) Recenser les domaines nouveaux et potentiels pouvant contribuer à rendre le commerce plus compétitif, durable et inclusif, notamment grâce à l'intégration régionale.

³⁰ Voir <https://tina.trade/>.